



ACTUALITES SOCIALES DECEMBRE 2022

NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES SALAIRES (NAO SALAIRES)

Propositions de la Direction lors de la réunion de négociations du 1^{er} décembre :

SALAIRE ANNUEL	AUGMENTATION GENERALE	PPV
Moins de 30 k€	2,7%	550€
De 30 à 40 k€	2,5%	700€
De 40 à 55 k€	2,2%	850€
de 55 k€ à 73500€	1100€ garantis	1000€
Plus de 73500€	1,5%	1000€

* PPV : Prime de Partage de la Valeur

A cela s'ajoute la prise en charge **pour 2023** de 75% de l'abonnement transport ou une prime transport de 100€ annuels pour les salariés utilisant leur véhicule, et ne bénéficiant pas d'une mesure équivalente.

Avec une inflation à presque 7% sur 2022, les propositions de la Direction sont insultantes.

Pour la CFTC, il est inimaginable de voir le pouvoir d'achat s'effondrer.

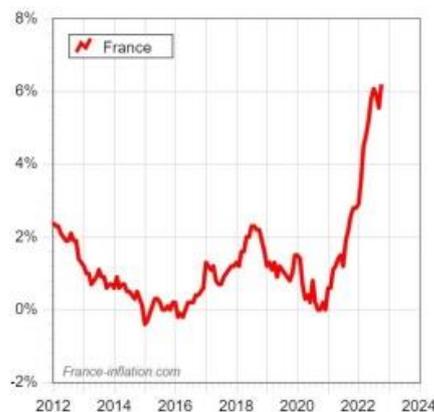
C'est le moment opportun de redistribuer de façon pérenne une partie de la richesse créée par tous les salariés du Groupe Covéa et de les récompenser.

Ces propositions indécentes dégradent encore plus le climat social au sein de Covéa.

Lors de la réunion de négociation, une intersyndicale avec les 5 organisations représentatives s'est formée.

L'intersyndicale exprime en séance son mécontentement et demande à la Direction de revenir avec des propositions « conséquentes » le 08 décembre.

L'intersyndicale met en place une pétition qui vous sera adressée rapidement pour recueillir votre soutien.



La mobilisation de chacun fera la force de tous.

Partenaire de votre vie professionnelle

NAO SALAIRES

Les principales revendications de la CFTC :

- Une Augmentation Générale du niveau constatée sur les 12 derniers mois soit 6,2%, pour tous les salariés quel que soit leur salaire.
- Une Prime de Partage de la Valeur de 3000€ dont 1000€ sur 2022 et 2000€ sur 2023 pour tous les salariés.

TEMPERATURE SUR LES SITES DE TRAVAIL < A 19°C

A l'aide d'un thermomètre, si vous constatez des températures en dessous de 19°C :

- Prenez des photos
- Informez votre ligne managériale par écrit
- Déclarez un incident dans l'application « Service Immo » disponible sur WorkPlace en y joignant les photos



Sans action de la part de la Direction, contactez vos élus CFTC.



CONGES ET FIN D'ANNEE

Tous les congés payés (CP), jours de repos/JATT doivent être pris au plus tard le 31 décembre.

Toutefois, un report automatique jusqu'à 5 jours est effectué sur l'année suivante, sauf refus motivé de votre manager. **Les jours reportés sont à prendre avant le 30 juin 2023.**

Ce report peut dépasser 5 jours dans des cas exceptionnels : congé maternité ou d'adoption, en cas d'arrêt maladie, accident, ... Contactez votre manager et votre RRH pour connaître les modalités de report.

S'il vous reste des JATT/jours de repos, pensez à les placer sur votre CET et/ou CETR **avant le 31 décembre**. A défaut de prise ou d'épargne, ces jours seront perdus.

Si vous ne pouvez pas vous connecter à Lifebox, signalez votre demande de placement par mail à ADP.

Si vous avez besoin d'aide, contactez vos élus CFTC.

PAIE DE DECEMBRE

Elle est avancée au 16 décembre. Aussi, seuls les éléments de paie validés par votre manager au plus tard le **7 décembre** en Gestion des temps et absences sont pris en compte pour la paie de décembre (télétravail, majorations des samedis, interventions, astreintes, temps de déplacement...). Les validations après le 7 décembre seront prises en compte pour la paie de janvier.

Il en est de même pour le paiement du CET ou le placement de jour au PERECOL.

MUTELLE SANTE ET PREVOYANCE

KLESIA prendra le relais dès le 1^{er} janvier suite à la dénonciation de nos contrats santé et prévoyance par MALAKOFF HUMANIS.

Le BCAC reste notre gestionnaire avec les mêmes garanties.

Il est prévu que vous receviez vos cartes de tiers payants avant le 31 décembre.

En cas de besoin, vous pourrez imprimer votre carte en ligne sur le site du BCAC.

Même si la prise en charge de l'employeur reste à 60% pour le contrat santé, une augmentation du montant payé par le salarié est à prévoir.

Bonne nouvelle, KLESIA s'engage à prendre en compte dans le forfait de 320€, toutes les prescriptions de médicaments non remboursées par la sécurité sociale, contrairement à MALAKOFF qui refuse ceux dont la TVA est à 20%.

Le tarif pour le conjoint augmenterait d'environ 15%.

Quant à la Prévoyance, l'employeur s'engage à augmenter légèrement sa prise en charge pour éviter une hausse de cotisation pour le salarié durant 2 ans.



LIVRET RETRAITE

La CFTC Covéa vous propose son livret de 20 pages pour vous faire connaître vos droits à la retraite « avant réforme ».

Vous êtes salarié Covéa et vous vous interrogez sur la retraite ?

- A quel âge la prendre ?
- De quelle manière est-elle calculée ?
- Comment partir dans les meilleures conditions ?

Une réforme des retraites est entamée par le gouvernement, mais connaissez-vous le système actuel ?



« Il n'est jamais trop tôt pour s'en occuper,
ni trop tard pour se renseigner... »

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2023

La mandature actuelle s'achèvera en mai 2023. A cette date, vous serez amenés à élire vos nouveaux représentants du personnel pour une durée de 4 ans.

La CFTC présentera des candidats au sein des 3 CSEE.

Les dates à retenir :

Le 6 avril 2023 : Mise en ligne des listes de candidats et des professions de foi,

Du mercredi 3 mai au mardi 16 mai 2023 : Vote électronique

Le 16 mai 2023 à 15h, dépouillement du scrutin 1^{er} tour titulaires et 1^{er} tour suppléants.

Nous savons pouvoir compter sur Vous !

Partenaire de votre vie professionnelle

DECLARATION « D'INCIVILITE EXTERNE »



Une incivilité sur son lieu de travail ne doit pas être minimisée au risque d'être banalisée. Tous les collaborateurs peuvent y être exposés, **en particulier les métiers en contact direct avec la clientèle** (agences, plateaux téléphoniques commerciaux, services indemnisation, Fidélia, ...).

Pour éviter cette banalisation, Covéa a mis en place un outil, permettant de recenser ces incivilités et d'apporter un soutien au salarié victime.

Toute incivilité ou agression commise à l'encontre d'un collaborateur, **en face-à-face, au téléphone ou par écrit**, par une personne extérieure à l'entreprise (agressions verbales, agressions physiques et incivilités).

Pour que les incivilités et agressions cessent, nous devons tous les transmettre à la Direction Covéa.

STOP A LA BANALISATION !

Surtout, ne restez pas seul ! Parlez-en à vos collègues, managers, vos représentants du personnel CFTC... Nous pouvons tous être confrontés à ce genre de situation.

**PLUS LES INCIVILITES SERONT DECLAREES,
PLUS VITE LES CHOSES CHANGERONT.**



Une question, un renseignement, contactez-nous :

[**contact@cftc-covea-france.fr**](mailto:contact@cftc-covea-france.fr)



Partenaire de votre vie professionnelle